

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 février 2018

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Affiché le :

Le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la CC PAPS, ZA La Prade 47270 PUYMIROL le **15 février 2018 à 18 heures 30** selon convocation en date du 9 février 2018 sous la Présidence du Président, Jean-Louis COUREAU, Richard DOUMERGUE étant désigné secrétaire de séance.

Présents : A.REIMHERR, F.GRAS, J.WOHMANN, S.BERTHOUMIEUX, MF.SALLES, JJ.LAMBROT, JL.COUREAU, P.MUNCH, B.FERRER, T.VALETTE, M.DEFLISQUE, M.TOVO, R.DOUMERGUE, G.TOVO

Pouvoirs : O.DAMASIN à A.REIMHERR – JR. COUMES-LAUCATE à JL.COUREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 19 décembre 2017,
2. Délibération portant sur le maintien du nombre de Vice-Président,
3. Délibération portant sur l'élection du 2ème Vice-Président,
4. Délibération portant sur la répartition des commissions thématiques,
5. Délibération portant sur la désignation d'un délégué au CNAS,
6. Délibération portant sur la désignation d'un délégué à l'Office de Tourisme,
7. Délibération portant sur la désignation d'un délégué à la Commission permanente d'appel d'offre,
8. Délibération portant sur l'investissement 2018 – annule et remplace le délibération D-076-2017 du 19 décembre 2017,
9. Délibération portant sur le transfert des items GEMAPI au SMERB,
10. Désignation portant sur la désignation des délégués au SMERB,
11. Délibération portant sur l'instauration et la fixation du montant de la taxe GEMAPI,
12. Délibération portant sur une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique,
13. Délibération portant sur la création de deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet,
14. Délibération portant sur le recrutement d'un contrat CAE bénéficiaire du RSA en lien avec le Département,
15. Délibération portant sur le règlement intérieur de la déchetterie de DONDAS,
16. Délibération portant sur la signature avec le CDG de la convention « Accompagnement numérique ».
17. Délibération portant sur la convention de Fonds de Concours pour le financement du déploiement de la fibre optique (1ère phase).
18. Questions Diverses.

Le Président ouvre la séance, remercie les membres de leur présence.

Richard DOUMERGUE est désigné secrétaire de séance.

Le Président met le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 à approbation.

Thierry VALETTE indique qu'il n'a pas reçu l'étude réalisée concernant le marché du traitement et des transports des déchets issus des déchetteries ainsi que la liste des élus ayant participé à cette commission.

Le Président indique qu'il avait demandé à ce que cela soit transmis à tous les délégués.

Cela sera fait la semaine prochaine.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur PROUZET annonce que suite à sa nomination au poste de Directeur du Comité départemental du tourisme, il a décidé d'alléger ses fonctions.

Il a démissionné de ses fonctions de délégué titulaire à la Communauté pour devenir suppléant de Madame Brigitte FERRER et par conséquent démissionne de son poste de 2^{ème} Vice-Président.

Délibération n° D-001-2018 en date du 15 février 2018 portant sur le maintien du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que la création du nombre de Vice-Présidents relève de la compétence du Conseil communautaire.

Considérant que, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, qui peut fixer ce nombre à 20% de l'effectif total, ou, moyennant un vote à la majorité des deux tiers, à 30% de l'effectif total.

Vu la délibération D-052-2017 du Conseil communautaire 13 octobre 2017 qui fixe le nombre de Vice-Présidents à trois.

Suite à la démission de Monsieur Jean PROUZET, 2^{ème} Vice-Président effective en date du 12 février 2018 de son poste de Vice-Président ainsi que de son rôle de délégué communautaire titulaire et ce conformément à la délibération prise le 12 février 2018 par le Conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Thurac.

Il proposé au Conseil communautaire de maintenir à 3 le nombre de Vice-Présidents et procéder à l'élection de son remplaçant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** à 3 le nombre de Vice-Présidents,
- **POURVOIT** au poste de Vice-Président devenu vacant en précisant que chaque délégué communautaire peut se porter candidat.
- **INDIQUE** que le nouveau Vice-Président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2^{ème} Vice-Président ainsi que les principales délégations.

- **PREND** acte de la démission de Monsieur PROUZET en tant que délégué communautaire titulaire pour devenir délégué communautaire suppléant.
- **ACTE** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

**Délibération n° D-002-2018 en date du 15 février 2018 portant l'élection du
2ème Vice-Président**

Le Président indique qu'il a reçu, le 12 février 2018, la lettre de démission de Monsieur Jean PROUZET de son mandat de 2ème Vice-Président ainsi que celui de Conseiller communautaire titulaire.

Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il précise qu'il y a lieu de désigner dans les formes réglementaires deux assesseurs.

Pierre MUNCH et Mathieu TOVO sont désignés comme assesseurs.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 2ème Vice-Président. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Après l'appel à candidature, Brigitte FERRER se déclare candidate. Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 16
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés 15
Majorité absolue 8

Résultat du vote	Olivier DAMAISIN Brigitte FERRER	Nombre de voix : 1 Nombre de voix : 10
-------------------------	-------------------------------------	---

Brigitte FERRER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Délibération n° D- 003-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la nouvelle répartition des commissions thématiques

Vu la démission de Monsieur Jean PROUZET en date du 12 février 2018,

Vu la délibération D-001-2018 du 15 février 2018 portant sur le maintien du nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération D-002-2018 du 15 février 2018 portant sur l'élection du 2ème Vice-Président,

Le Président indique que les Commissions thématiques seront réparties comme suit :

➤ **PREMIERE COMMISSION en charge de :**

- L'aménagement du territoire et du développement économique,
- L'agriculture, l'artisanat et les services,
- Le développement de Très Haut Débit,
- Les relations avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional,
- L'enfance et la jeunesse,
- Du tourisme
- Représentation du Président en son absence.

➤ **DEUXIEME COMMISSION en charge de :**

- Du budget,
- Des finances,
- De la culture,
- Du monde associatif,
- Le sport,
- La communication (site WEB, journal communautaire, relations avec la Presse quotidienne régionale),
- La communication thématique (calendriers collecte, manifestations type audition Ecole de musique et danse, festivités soutenues par la CC PAPS, cérémonies et inaugurations, ...),
- Représentation du Président en son absence.

➤ **TROISIEME COMMISSION en charge :**

- Des travaux,
- Du patrimoine,
- De la voirie,
- Représentation du Président en son absence.

Le Président sera en charge de l'environnement et la gestion des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** la liste des commissions comme indiqué ci-dessus.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-004-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la désignation du délégué au CNAS

Vu la délibération D-061-2017 du 9 novembre 2017 qui désigne Monsieur Jean PROUZET, délégué au CNAS,

Vu la démission de Monsieur Jean PROUZET, en date du 12 février 2018, de son mandat notamment de délégué au CNAS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué au CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

➤ **DESIGNE** Brigitte FERRER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

➤ Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-005-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la désignation du représentant de la CC PAPS à l'Office de Tourisme

Vu l'élection du bureau de la CC PAPS du 14 janvier 2016,

Vu les statuts de la CC PAPS,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu la démission de Monsieur Jean PROUZET, en date du 12 février 2018, de son mandat notamment de délégué titulaire à l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire à l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

De **DESIGNER** comme déléguée titulaire **Marie-France SALLES**,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-006-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre

Vu l'élection du bureau de la CC PAPS du 14 janvier 2016,

Vu les statuts de la CC PAPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les livres 1 et 2 de la cinquième partie,

Vu la démission de Monsieur Jean PROUZET, en date du 12 février 2018, de son mandat notamment de membre de la Commission Permanente d'Appel d'Offre,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un nouveau membre titulaire de la Commission Permanente d'Appel d'Offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

De **DESIGNER** comme membre titulaire de Commission Permanente d'Appel d'Offre.

Brigitte FERRER

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 007-2018 en date du 15 février 2018 portant sur l'investissement 2018 – paiement avant vote du BP 2018

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT selon lesquelles *« l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Il rappelle que le montant des investissements au BP 2017 est de :

Limite total des crédits à ouvrir au chapitre 20 avant le vote du BP 2018 (25 % de 21 318€)	5 329.50 €
Total investissement Chapitre 21 : 778 029.20€ déduire montant RAR 2016 : 277 648 € soit 500 381.20€ Limite total des crédits à ouvrir au chapitre 21 avant le vote du BP 2018 (25 % de 500 381.20€)	125 095.30 €
Limite totale maximum	130 424.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximum de 130 424.80€ € qui seront affectés aux chapitres 20 et 21 des articles suivants :

L'article 2031 la somme de 5 329.50€,

L'article 21571 la somme de 100 000€

L'article 21318 la somme de 25 095.30€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter l'autorisation de liquider et mandater les mandats des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-008-2018 en date du 15 février 2018 portant sur le transfert des items GEMAPI au SMERB

Le Président informe le conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée aux communes membres avec un transfert automatique et complet à la communauté de communes.

Le Président demande le transfert de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres au 1^{er} janvier 2018, en représentation des communes de Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, La-Sauvetat-de-Savères, Puymirol, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, et Tayrac.

La demande concerne le transfert des compétences GEMAPI suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert des compétences GEMAPI 1, 2 et 8 au SMERB des deux Séoune pour les 9 communes concernées.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-009-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la désignation des délégués au SMERB

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 76,

Vu l'article L.5214-16 I 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D-050-2017 du Conseil communautaire du 13 octobre 2017 qui accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et notamment la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération D-007-2018 du 15 février 2018 qui accepte le transfert de la compétence GEMAPI au SMERB (Syndicat Mixte d'entretien et de restauration des Berges du Bassin Versant des 2 Séoune),

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune déjà membre du SMERB et de la CC PAPS.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »,

S'agissant de nominations, il convient en principe, en application de l'article L 2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT, de voter au scrutin secret. Néanmoins, les dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-21 dernier alinéa, applicables aux syndicats mixtes, stipulent que « l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Beauville	Patrick ROUX Corinne MERLE	Maria RICHARD Elisabeth DE VENCAY
Blaymont	Bernard BOT Francis GRAS	Jacques TERRIERES Christian MIRABEL
Cauzac	Denis MAUREL Jean-Marie NODON DE MONBARON	Josette WOHMANN Thierry ROGER
Dondas	Patrick CAVAILLE Serge BERTHOUMIEUX	Mario DALCIN Max TREPONT
La Sauvetat-de-Savères	Daniel DELATTRE Robert VOMIERO	Guillaume ZIMMERLIN Roland CINNA
Puymirol	Jean-Louis COUREAU Pierre MUNCH	Jacques SOULA Mathieu PECHABADEN
Saint-Martin-de-Beauville	Laurent DELBOSQ Christian CHARLOIS	Julien BENEZET Françoise LE DU
Saint-Maurin	Jean-Claude MALCAYRAN Jean-Charles RABOIS	Etienne LEROYER Gisèle SIMON
Tayrac	Gilbert TOVO Thierry DELPECH	Jean-Pierre AESCHLI-MANN Cédric CAVALIER

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

**Délibération n° D-010-2018 en date du 15 février 2018 portant sur
l'instauration et la fixation de la taxe GEMAPI**

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles constituant une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »,

Vu la modification statutaire de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres du 13 octobre 2017 rajoutant en outre la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence GEMAPI, d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Considérant le besoin de financement des actions relevant de la compétence GEMAPI,

Le Président propose d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2018 et d'en fixer le produit attendu à la somme de 40 000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** la taxe GEMAPI à compter de 2018,
- **ARRETE** le produit attendu à la somme de 40 000€.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

**Délibération n° D-011-2018 en date du 15 février 2018 portant sur une
demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

A) Les missions

Neuf domaines d'action ont été reconnus prioritaires pour la Nation dans le cadre du service civique, à savoir : *la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, mémoire et citoyenneté, le développement international et les actions humanitaires, les interventions d'urgence en cas de crise*

Il convient de souligner que les tâches confiées au jeune ne doivent pas être indispensables au fonctionnement courant de la structure d'accueil et ne doivent pas relever des domaines administratifs et logistiques en lien avec le fonctionnement courant de la structure.

B) Le statut du jeune volontaire

Le contrat de service civique signé par le jeune volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail.

L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.

L'indemnisation du jeune volontaire : les volontaires en service civique perçoivent une indemnité de 440 € par mois versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil.

Par ailleurs, une prestation de 100 € par mois doit être versée par la structure d'accueil, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Cette prestation peut être versée en espèce ou en nature (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais...).

Enfin, certains volontaires pourront bénéficier, si la situation le justifie, d'une bourse de l'Etat de 100 € par mois en moyenne.

La valorisation de l'engagement du jeune volontaire : une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission.

Ce document pourra être intégré dans le livret de compétence et/ou son passeport orientation et formation.

C) La structure d'accueil des jeunes en service civique

La structure d'accueil doit être agréée.

Un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique.

L'agrément est délivré pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées, de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

L'agrément est délivré par le délégué territorial de l'agence du service civique (le Préfet de Région).

Obligations de la structure d'accueil : (un tutorat garanti pour chaque jeune). Le tuteur doit être désigné au sein de la structure et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne d'une durée de 3 jours sera obligatoirement assurée au volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La mutualisation de ces formations au niveau local est possible car il importe d'accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

La structure versera une aide de 100 € soit en espèces, soit en nature correspondant à la prise en charge des frais alimentaires ou de transport (cf. ci-dessus).

Le profil de mission pour lequel il est proposé de recruter un volontaire à la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres dans la cadre d'un service civique est le suivant :

- Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes eco-citoyens,
- Communiquer sur le tri sélectif :
 - auprès des enfants dans les écoles,
 - auprès des professionnels du territoire,
 - auprès des administrés de la CC PAPS...

- Créer un journal du tri et des gestes éco-citoyens,
- Assurer la communication et la sensibilisation par tous les moyens et supports adaptés avec l'ensemble des partenaires concernés,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ DECIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres dans les conditions énoncées dans les décrets susvisés,

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès du délégué territorial du service civique.

Article 3 : d'autoriser le Président à créer un poste pour recruter des jeunes en service civique.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les conventions avec les jeunes qui seront engagés.

Article 5 : d'autoriser le Président à ouvrir sur le budget 2018 les crédits nécessaires afin de verser en espèces ou en nature la prestation mutuelle prévue par les textes.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-012-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Afin de permettre le recrutement de deux postes d'adjoint technique territorial, le Président propose de procéder à la création de ces postes à temps complet : 35 heures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

➤ DECIDE

- de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- de préciser que lesdits emplois bénéficieront de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière prévue par le statut particulier de son grade ;
- de préciser également que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de la Communauté des Communes pour l'exercice 2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-013-2018 en date du 15 février 2018 portant sur le recrutement d'un contrat CAE avec le Conseil départemental

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après,

Ce contrat sera un contrat aidé, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes bénéficiaires du Revenu Minimum de Solidarité.

La prescription des contrats d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Conseil départemental.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le bénéficiaire du contrat de travail, pour une durée pouvant aller de 6 mois à 24 mois et à signer la convention avec le Conseil départemental.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste de CAE dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » avec le Conseil départemental.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum et pouvant aller jusqu'à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Conseil départemental pour ce recrutement.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-014-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la mise à jour du règlement intérieur de la déchèterie communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 201363-0004 portant création de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, issue de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Beauville et de la Communauté de Communes des Deux Séounes en date de 28 décembre 2012,

Vu les règlements intérieurs qui réglementaient l'accès aux déchèteries respectives de ces deux entités depuis leur création,

Vu la fermeture de la déchèterie communautaire de Grayssas au 1^{er} août 2017, actée par délibération n°033 – 2017 du Conseil Communautaire du 8 Juin 2017,

Vu la modification des horaires d'ouverture de la déchèterie de Dondas, l'évolution des filières mises en place dans les déchèteries au cours de ces dernières années,

Considérant que les règlements intérieurs de déchèteries existant doivent être revus et corrigés afin de s'adapter aux nouvelles contraintes législatives, de permettre une amélioration du tri et de s'adapter aux contraintes du terrain,

Considérant l'approbation de la commission Environnement et Déchets du 8 février 2018 portant d'une part sur la rédaction du règlement intérieur et d'autre part sur la mise en place de la tarification des apports des professionnels à la déchèterie de Dondas,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la déchèterie de DONDAS tel qu'annexé à la présente délibération,
- De valider les tarifs applicables aux apports des professionnels en déchèterie tels que précisés à l'article 7 du règlement intérieur ci-après annexé,
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Avril 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **Adopte le règlement intérieur de la déchèterie de DONDAS tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Valide les tarifs applicables aux apports des professionnels en déchèterie tels que précisés à l'article 7 du règlement intérieur ci-après annexé,**
- **Décide l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Avril 2018.**

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-015-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la signature de la convention « accompagnement numérique » du CDG 47

Monsieur le Président indique que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Lot et Garonne a pris la décision le 7 décembre 2017 de repenser en profondeur l'offre informatique et numérique de leur établissement.

Le Conseil d'Administration du CDG 47 a décidé de supprimer les 7 conventions suivantes : Logiciels métiers, Dématérialisation, Sécurité du système d'information, parapheur électronique, Convocation électronique, Saisine par voie électronique, Communication électronique professionnelle.

Ces 7 conventions sont regroupées au sein d'une nouvelle convention « Accompagnement numérique ».

Cette nouvelle formule « Accompagnement numérique » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers

- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait technologie
- Forfait Technologie Plus

Les collectivités pourront également recourir à des prestations complémentaires, non comprises dans les forfaits.

La Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres adhère à plusieurs des conventions avec le CDG.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du CDG 47 sur le « numérique », il convient d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention « Accompagnement numérique » avec le forfait « Métiers et communication ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention « Accompagnement numérique » correspondant au forfait « Métiers et communication » avec le CDG 47.
- **AUTORISE** le Président à recourir aux prestations complémentaires dans la limite des besoins des services de la Communauté.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-016-2018 en date du 15 février 2018 portant sur la signature de la convention de Fonds de Concours pour le financement du déploiement de la fibre optique

Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CC PAPS) et notamment son article 4 des compétences facultatives :

« 4- Réseaux et services locaux de télécommunication

- *Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique conformément à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »*

Vu l'adhésion de la CC PAPS au Syndicat Mixte « Lot et Garonne Numérique » le 9 juillet 2013,

Vu l'appel à projets lancé par le Syndicat Mixte « Lot et Garonne Numérique » pour le déploiement de la fibre optique,

Vu le diagnostic réalisé sur le territoire de la CC PAPS qui recense au total 3000 prises à installer sur 6 plaques différentes,

Vu la délibération D-028-2016 du Conseil communautaire du 7 avril 2016 portant sur le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné suite à l'appel à projets du Syndicat Mixte « Lot et Garonne Numérique »

Vu la délibération du 10 octobre 2016 du Syndicat Mixte « Lot et Garonne Numérique » qui fixe son programme de déploiement 2017-2026 et notamment le déploiement sur la plaque « Puymirol/La Sauvetat de Savères/St Martin de Beauville/Dondas/Tayrac/St Robert »,

Vu la proposition de financement du Syndicat Mixte « Lot et Garonne Numérique » par lissage sur le programme 2017-2021,

Vu la convention de Fonds de Concours au Syndicat « Lot et Garonne Numérique » pour l'établissement du réseau d'initiative publique Très Haut Débit FTTH qui propose un financement par lissage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de Fonds de Concours au Syndicat « Lot et Garonne Numérique » pour l'établissement du réseau d'initiative publique Très Haut Débit FTTH,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts aux BP 2018, 2019, 2020 et 2021.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Questions diverses :

1. Point sur les retours des délibérations pour la modification des statuts de la CCPAPS,
2. Point sur les enquêtes « naissances 2017 et assistantes maternelles »,
3. Point sur les arrêtés permanents pour la voirie de la CC PAPS,
4. Point sur les arrêtés permanents pour SUEZ (communes qui ont une station d'épuration),

5. Point sur le retour de confirmation des états de présences des enfants ayant fréquentés l'ALSH de Beauville en décembre 2017,
6. Point sur le fichier de recensement concernant les professionnels du territoire de la CC PAPS ayant potentiellement accès à la déchèterie de DONDAS,
7. Compte-rendu de la réunion « Conférence des Territoires » du 13 février 2018 (Préfecture),
8. Point sur l'évolution de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Lafox et Bon Rencontre),
9. Information sur le choix de l'organisme bancaire retenu pour l'achat du camion grue : crédit agricole d'Aquitaine
10. Calendrier des réunions à venir :
 - a. Bureau communautaire du 20 février 2018,
 - b. Commission « Finances » du 21 février 2018 à 17 heures,
 - c. Réunion avec le SDIS, St-Robert et l'Agglomération Agenaise pour le CSI de La Sauvetat le 23 février 2018 à 14 heures 30,
 - d. Réunion pour le contrat d'attractivité avec la Région le 26 février 2018 à 10 heures,
 - e. Conseil communautaire pour le vote du Compte Administratif le 2 mars 2018 à 17 heures,
 - f. Bureau communautaire le 6 mars 2018,
 - g. Conseil communautaire pour le vote du Budget Primitif le vendredi 13 avril 2018 à 18 heures.
11. Rappel : il convient de réserver le « jeudi » pour les réunions, commissions et conseils pour la CC PAPS (cours de musique).

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance
Richard DOUMERGUE



Le Président
Jean-Louis COUREAU

